

neodisher Dekonta AF

Version: 3 / BE

remplace la version: 2 /
BE

Date de révision:
05.11.2021

Date d'impression
05.11.21

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

neodisher Dekonta AF

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

PC8 Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides)
PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse:

Chemische Fabrik Dr. Weigert GmbH & Co. KG
Mühlenhagen 85
D-20539 Hamburg
No. de téléphone +49 40 789 60 0
No. Fax +49 40 789 60 120
www.drweigert.com

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS:
sida@drweigert.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Antigifcentrum / Centre Antipoisons: 070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Skin Irrit. 2	H315
Eye Irrit. 2	H319
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 2	H411

Produit classé et étiqueté d'après le règlement (CE) no 1272/2008.
Pour l'explication des abréviations voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

neodisher Dekonta AF

Version: 3 / BE

remplace la version: 2 / BE

Date de révision: 05.11.2021

Date d'impression 05.11.21

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P337+P313 Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical/Consulter un médecin. Eliminer seulement les emballages complètement vidés et fermés. Pour l'élimination du produit restant voir fiche de données de sécurité.

2.3. Autres dangers

Pas de dangers particuliers à mentionner. Le produit ne contient aucune substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

N,N-bis(2-hydroxyethyl)glycine, sodium salt

No. CAS 139-41-3
 No. EINECS 205-360-4
 Numéro d'enregistrement 01-2120803127-65
 Concentration ≥ 1 < 10 %
 Classification (règlement (CE) no 1272/2008)
 Met. Corr. 1 H290
 Eye Irrit. 2 H319

N,N-didécyl-N-méthyl-poly(oxyéthyl)ammoniumpropionate

No. CAS 94667-33-1
 No. EINECS 619-057-3
 Numéro d'enregistrement 01-2119950327-36
 Concentration < 1 %
 Classification (règlement (CE) no 1272/2008)
 Acute Tox. 4 H302
 Skin Corr. 1B H314
 Eye Dam. 1 H318
 Aquatic Acute 1 H400
 Aquatic Chronic 1 H410

Valeurs limites de concentration (règlement (CE) no 1272/2008)

Aquatic Acute 1 M = 10
 Aquatic Chronic 1 M = 10
 1

chlorure d'alkyl(C12-C16)diméthylbenzylammonium

No. CAS 68424-85-1
 No. EINECS 270-325-2
 Numéro d'enregistrement 01-2119965180-41
 Concentration ≥ 1 < 3 %

neodisher Dekonta AF

Version: 3 / BE

remplace la version: 2 /
BE

Date de révision:
05.11.2021

Date d'impression
05.11.21

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Acute Tox. 4	H302
Skin Corr. 1B	H314
Eye Dam. 1	H318
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 1	H410

Voie d'exposition: orale

Valeurs limites de concentration (règlement (CE) no 1272/2008)

Aquatic Acute 1	M = 10
-----------------	--------

2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol

No. CAS	112-34-5
No. EINECS	203-961-6
Numéro d'enregistrement	01-2119475104-44

Concentration	>= 25	< 50	%
---------------	-------	------	---

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Eye Irrit. 2	H319
--------------	------

acide citrique

No. CAS	77-92-9
No. EINECS	201-069-1
Numéro d'enregistrement	01-2119457026-42

Concentration	>= 1	< 10	%
---------------	------	------	---

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Eye Irrit. 2	H319
--------------	------

N-(2-ethylhexyl)isononan-1-amide

No. CAS	93820-33-8
No. EINECS	298-613-3
Numéro d'enregistrement	01-2119984313-35

Concentration	>= 1	< 10	%
---------------	------	------	---

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 2	H411

Autres données

pour le texte des avertissements de danger H voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart.

En cas d'inhalation

Assurer un apport d'air frais. En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer aussitôt sous un fort courant d'eau durant 15 minutes. Consulter un médecin en cas d'irritation oculaire.

neodisher Dekonta AF

Version: 3 / BE

remplace la version: 2 /
BE

Date de révision:
05.11.2021

Date d'impression
05.11.21

En cas d'ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Protéger les secouristes

Secouristes: Faites attention à l'autoprotection

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu à ce jour.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis aux médecins / Risques

Après l'ingestion avec le vomissement suivant il se produit l'aspiration dans les poumons et ca peut provoquer la pneumonie chimique ou l'étouffement

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Produit non combustible: choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.

Moyens d'extinction non-appropriés

Jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipements spéciaux pour la protection des intervenants

Ne pas inhaler les gaz dégagés lors d'une explosion ou d'un incendie. En cas d'incendie, utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

Autres données

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les Sections 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec des produits appropriés absorbant les liquides. Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les Sections 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Eviter la formation d'aérosol. Observer les mesures de précaution habituelles pour la manipulation des

neodisher Dekonta AF

Version: 3 / BE

remplace la version: 2 /
BE

Date de révision:
05.11.2021

Date d'impression
05.11.21

produits chimiques. Conserver le récipient bien fermé.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Le produit n'est pas combustible.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Température de stockage recommandée

Valeur > 0 < 30 °C

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans l'emballage d'origine bien fermé. Aire de stockage dotée d'une bonne aération. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Classes de stockage

Classe de stockage d'après TRGS 510 10-13 Autres matières combustibles et non combustibles

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

pas de données

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Autres données

Autres paramètres à contrôler ne sont pas connus.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique / Mesures d'hygiène

Tenir un dispositif de rinçage pour les yeux à disposition. Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail.

Protection respiratoire - Note

N'est pas nécessaire mais il faut empêcher de la respiration des vapeurs; En cas de dépassement des valeurs limites au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet.

Protection des mains

Gants résistant aux produits chimiques

Utilisation Contact permanent avec les mains

Matériau approprié néoprène

Épaisseur du gant \geq 0,65 mm

Temps de pénétration $>$ 480 min

Matériau approprié nitrile

Épaisseur du gant \geq 0,4 mm

Temps de pénétration $>$ 480 min

Matériau approprié butyle

Épaisseur du gant \geq 0,7 mm

Temps de pénétration $>$ 480 min

Utilisation Contact de courte durée avec les mains

Matériau approprié nitrile

Épaisseur du gant \geq 0,11 mm

La protection des mains doit se conformer EN 374.

Protection des yeux

Lunettes avec protection latérale; La protection des yeux doit se conformer EN 166.

Protection du corps

Vêtement de travail couramment utilisés pour travaux chimiques.

neodisher Dekonta AF

Version: 3 / BE

remplace la version: 2 /
BE

Date de révision:
05.11.2021

Date d'impression
05.11.21

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	liquide		
Couleur	jaune pâle, limpide		
Odeur	caractéristique		
La limite de l'odeur			
Remarque	non déterminé		
valeur pH			
Valeur	3,7		
température	20	°C	
Point de fusion			
Remarque	non déterminé		
Point de congélation			
Remarque	non déterminé		
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition			
Remarque	non déterminé		
Point d'éclair			
Remarque	Non applicable		
Le coefficient de l'évaporation			
Remarque	non déterminé		
inflammabilité (solide, gaz)			
évaluation	Non applicable		
limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité			
Remarque	Non applicable		
Pression de vapeur			
Remarque	non déterminé		
Densité de vapeur			
Remarque	non déterminé		
Densité			
Valeur	1,02		g/cm ³
température	20	°C	
Hydrosolubilité			
Remarque	miscible en toutes proportions		
solubilité(s)			
Remarque	non déterminé		
coefficient de partage: n-octanol/eau			
Remarque	non déterminé		
Température d'inflammabilité			
Remarque	Non applicable		
température de décomposition			
Remarque	non déterminé		
Viscosité			
dynamique			
Valeur	< 10		mPa.s
température	20	°C	

neodisher Dekonta AF

Version: 3 / BE

remplace la version: 2 /
BE

Date de révision:
05.11.2021

Date d'impression
05.11.21

propriétés explosives

évaluation non

Propriétés comburantes

évaluation Aucun(e) n'est connu(e).

9.2. Autres informations

Autres données

Aucun(e) n'est connu(e).

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Pas de réaction dangereuse connue.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Pas de réaction dangereuse connue.

10.5. Matières incompatibles

Aucuns connus.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produit de décomposition dangereux connu.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale

Espèces	rat		
ATE	>	2000	mg/kg
méthode	valeur calculée (règlement (CE)1272/2008)		
Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

Toxicité aiguë par voie orale (Composants)

chlorure d'alkyl(C12-C16)diméthylbenzylammonium

Espèces	rat		
DL50	env.	344	mg/kg

N,N-didécyl-N-méthyl-poly(oxyéthyl)ammoniumpropionate

Espèces	rat		
DL50		1157	mg/kg
méthode	OCDE 401		

acide citrique

Espèces	rat		
DL50		11700	mg/kg

acide citrique

Espèces	souris		
DL50		5040	mg/kg

Toxicité aiguë par pénétration cutanée

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

neodisher Dekonta AF

Version: 3 / BE

remplace la version: 2 /
BE

Date de révision:
05.11.2021

Date d'impression
05.11.21

Toxicité aiguë par pénétration cutanée (Composants)

chlorure d'alkyl(C12-C16)diméthylbenzylammonium

Espèces	lapin		
DL50	env.	3340	mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion/irritation cutanée

évaluation irritant
Remarque Les critères de classification sont remplis.

lésions oculaires graves/irritation oculaire

évaluation irritant
Remarque Les critères de classification sont remplis.

sensibilisation

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité subaiguë, subchronique et par longue durée

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

Exposition unique

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

exposition répétée

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences issues de la pratique

L'inhalation peut provoquer des irritations des voies respiratoires.

Autres données

Des données additionnelles aux informations données sur le produit dans la présente sous-section ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Indications générales

non déterminé

neodisher Dekonta AF

Version: 3 / BE

remplace la version: 2 /
BE

Date de révision:
05.11.2021

Date d'impression
05.11.21

Toxicité pour les poissons (Composants)

chlorure d'alkyl(C12-C16)diméthylbenzylammonium

Espèces	Pimephales promelas		
CL 50	0,28		mg/l
Durée d'exposition	96	h	

chlorure d'alkyl(C12-C16)diméthylbenzylammonium

Espèces	Pimephales promelas		
NOEC	0,032		mg/l
Durée d'exposition	34	d	

N,N-didécyl-N-méthyl-poly(oxyéthyl)ammoniumpropionate

Espèces	Poisson zèbre (Brachydanio rerio)		
CL 50	0,78		mg/l
Durée d'exposition	96	h	
méthode	OCDE 203		

N-(2-ethylhexyl)isononan-1-amide

Espèces	Poisson zèbre (Brachydanio rerio)		
CL 50	> 1000		mg/l
Durée d'exposition	96	h	
méthode	OCDE 203		

acide citrique

Espèces	cyprins dorés (Leuciscus idus)		
CL 50	440 à 706		mg/l
Durée d'exposition	96	h	

Toxicité pour les daphnies (Composants)

N,N-didécyl-N-méthyl-poly(oxyéthyl)ammoniumpropionate

Espèces	Daphnia magna		
CE50	0,07		mg/l
Durée d'exposition	48	h	
méthode	OCDE 202		

N-(2-ethylhexyl)isononan-1-amide

Espèces	Daphnia magna		
CE50	0,475		mg/l
Durée d'exposition	48	h	
méthode	OCDE 202		

acide citrique

Espèces	Daphnia magna		
CE50	120		mg/l
Durée d'exposition	72	h	

Toxicité pour les algues (Composants)

N,N-didécyl-N-méthyl-poly(oxyéthyl)ammoniumpropionate

Espèces	Scenedesmus subspicatus		
EbC50	0,15		mg/l
Durée d'exposition	72	h	
méthode	OCDE 201		

N-(2-ethylhexyl)isononan-1-amide

Espèces	Scenedesmus subspicatus		
CE50	0,962		mg/l
Durée d'exposition	72	h	
méthode	OCDE 201		

Toxicité pour les bactéries (Composants)

chlorure d'alkyl(C12-C16)diméthylbenzylammonium

Espèces	boue activée		
---------	--------------	--	--

neodisher Dekonta AF

Version: 3 / BE

remplace la version: 2 /
BE

Date de révision:
05.11.2021

Date d'impression
05.11.21

CE50	7,75		mg/l
Durée d'exposition	3	h	

N,N-didécyl-N-méthyl-poly(oxyéthyl)ammoniumpropionate

Espèces	boue activée		
CE50	16,8		mg/l
Durée d'exposition	3	h	
méthode	OCDE 209		

N-(2-ethylhexyl)isononan-1-amide

Espèces	boue activée		
CE50	> 1000		mg/l
Durée d'exposition	3	h	
méthode	OCDE 209		

12.2. Persistance et dégradabilité

Indications générales

non déterminé

La dégradabilité facile (Composants)

acide citrique

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Indications générales

non déterminé

coefficient de partage: n-octanol/eau

Remarque non déterminé

12.4. Mobilité dans le sol

Indications générales

non déterminé

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Evaluation des propriétés de persistance et de bioaccumulation

Le produit ne contient aucune substance PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Indications générales

non déterminé

Information supplémentaire sur l'écologie

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus

Attribuer un numéro de code de déchet selon le catalogue européen des déchets en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

Emballages contaminés

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

neodisher Dekonta AF

Version: 3 / BE

remplace la version: 2 / BE

Date de révision: 05.11.2021

Date d'impression 05.11.21

	Transport terrestre ADR/RID	Transport maritime IMDG/GGVSee	Transport aérien
Code de restrictions en tunnels	-		
Code IMDG «groupes de séparation»		0 Non applicable	
14.1. Numéro ONU	3082	3082	3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (N,N-didécy-N-méthyl-poly(oxyéthyl)ammoniumpropionate, chlorure d'alkyl(C12-C16)diméthylbenzylammonium)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (N,N-didecyl-N-methyl-poly(oxyethyl)ammonium propionate, alkyl (C12-16) dimethylbenzyl ammonium chloride)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (N,N-didecyl-N-methyl-poly(oxyethyl)ammonium propionate, alkyl (C12-16) dimethylbenzyl ammonium chloride)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	9	9	9
Carte pour désignation du danger			
14.4. Groupe d'emballage	III	III	III
Quantité limitée	5 l		
Les catégories de transport	3		
14.5. Dangers pour l'environnement	 DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	Polluant marin 	 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS

Information pour tous les modes de transport

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir paragraphes 6 à 8

Autres informations

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégories d'accident suivant la Directive 2012/18/UE

Catégorie	E1	Danger pour l'environnement aquatique	100	t	200	t
-----------	----	---------------------------------------	-----	---	-----	---

neodisher Dekonta AF

Version: 3 / BE

remplace la version: 2 /
BE

Date de révision:
05.11.2021

Date d'impression
05.11.21

Composants (règlement (CE) no 648/2004)

moins de 5 %:

agents de surface non ioniques

Autres ingrédients

désinfectants

COV

COV (CE) 0 %

Autres informations

Le produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est réalisée pour ce préparation.

RUBRIQUE 16: Autres informations

mentions de danger H-de la rubrique 3

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

catégories de danger CLP de la rubrique 3

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Met. Corr. 1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B

abréviations

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
ICAO: International Civil Aviation Organization
IATA: International Air Transport Association
IBC: Intermediate Bulk Container
CAS: Chemical Abstracts Service
VOC: Volatile Organic Compound
LD: Lethal dose
LC: Lethal concentration
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: Very persistent and very bioaccumulative
SVHC: Substances of very high concern
MARPOL 73/78: International Convention for the Prevention of Pollution From Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978 (MARPOL: Marine Pollution)
ISO: International Organization for Standardization
OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development
IMO: International Maritime Organization

neodisher Dekonta AF

Version: 3 / BE

remplace la version: 2 /
BE

Date de révision:
05.11.2021

Date d'impression
05.11.21

UN: United Nations
EU: European Union

Informations complémentaires

Les modifications importantes par rapport à la version précédente de la présente fiche de données de sécurité sont marquées par : ***

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.